



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/09/13

Reçu en Préfecture le : 30/09/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 23 septembre 2013**  
**D-2013/500**

***Aujourd'hui 23 septembre 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Monsieur Joel SOLARI (présent jusqu'à 17h20), Monsieur Jean Charles BRON (présent jusqu'à 17h30), Madame Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h45).*

**Excusés :**

Monsieur Maxime SIBE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

**Mise à disposition de places de stationnement  
dans le parking de la Cité Administrative.  
Renouvellement de la convention. Décision. Autorisation.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la situation du stationnement des résidents dans le quartier de la cité administrative, il a été convenu avec le gestionnaire de poursuivre la mise à disposition gratuite de 50 places de stationnement dans le parking qu'ils occupent en face de l'immeuble, rue Jules Ferry.

Cette mise à disposition est effective depuis 2007, la semaine de 19 heures à 7 heures 30, le week-end et les jours fériés.

La convention du 9 mai 2007 doit être renouvelée. Les places seront mises à la disposition de la Ville de Bordeaux qui, à son tour, par le biais d'une seconde convention avec les riverains, en autorisera l'occupation par ces derniers.

Par ailleurs, c'est la Ville de Bordeaux elle-même qui fera son affaire d'évacuer les véhicules présents en dehors des horaires prévus par la convention.

Pour mener à bien cette mise à disposition, la cité administrative mettra à nouveau à disposition de la ville 50 cartes d'accès au parking. La ville remboursera ces cartes au service gestionnaire du parking.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée entre la Ville et l'Etat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 septembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Michel DUCHENE**



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**DIVISION DOMAINE  
GESTION DOMANIALE**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
ET REVOCABLE**

~~~~~

L'An deux mille treize,  
Et le  
Par devant **NOUS**,  
Préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet du Département de la Gironde,

**ONT COMPARU**

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, représenté par l'Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division Domaine de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde). agissant au nom et pour le compte de l'**ÉTAT** en exécution de l'article R.4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en vertu d'une délégation de signature à lui régulièrement consentie par le Préfet de la Gironde,

assisté du Gestionnaire de la Cité Administrative de Bordeaux.

**D'UNE PART**

Et **la ville de Bordeaux** représentée par Michel Duchène, Adjoint au Maire Cité Numérique, Prospective et Stratégie Urbaine, Circulation et Stationnement de la Mairie de BORDEAUX.

**D'AUTRE PART**

Lesquels, préalablement à l'établissement de la présente convention d'occupation précaire, ont exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

Aux termes d'une convention en date du 09 mai 2007, **la ville de Bordeaux**, avait obtenu, à titre expérimental, l'autorisation de pouvoir utiliser le parking de surface dit « Berliet » situé rue Jules Ferry en face de la Cité Administrative, en vue d'améliorer la situation du stationnement résident dans ce quartier.

Ledit immeuble est affecté au Ministère de l'Economie et des Finances, (Division Domaine), immatriculé dans CHORUS sous le N° 127689/223642.

La demande de renouvellement de **la ville de Bordeaux**, a reçu l'accord du service gestionnaire et de la Division Domaine de la Gironde, pour une **durée de trois ans**.

En conséquence, la convention suivante a été établie.

## CONVENTION

### ARTICLE 1ER : DESIGNATION

En application de l'article R 2222-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, **l'ETAT autorise la ville de Bordeaux** à utiliser, dans le cadre d'une opération de foisonnement, cinquante places de surface du parking « Berliet », sis en face de la Cité Administrative, et dans le seul but du stationnement de véhicules automobiles.

En revanche, l'accès du parking souterrain de « Berliet » est formellement interdit. De même il est prohibé d'utiliser les moyens d'accès à ce parking.

L'objet de cette convention est de limiter, pour des raisons de sécurité publique, le stationnement sauvage d'automobiles sur les voies publiques.

**La ville de Bordeaux** reconnaît expressément le caractère provisoire, précaire et révocable de l'occupation sollicitée et s'engage à libérer les lieux sans indemnité à la première requête de l'Administration.

### ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention d'occupation prendra effet le **1<sup>er</sup> octobre 2013**. Elle est consentie à titre essentiellement précaire et de simple tolérance pour une durée **3 années**, jusqu'au 30 septembre 2016, et ne peut, en aucun cas se poursuivre par tacite reconduction, mais six mois avant l'expiration de la période d'autorisation en cours, le bénéficiaire pourra en demander le renouvellement par simple lettre recommandée.

Le service des Domaines se réserve le droit de la suspendre ou de la révoquer à tout moment soit pour non-respect par le bénéficiaire de l'une quelconque de ses obligations, soit pour un motif d'intérêt général et, en tout état de cause, en cas de vente de l'immeuble par l'ETAT.

Le retrait de l'autorisation sera prononcé par simple notification adressée au domicile du bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par l'Administration.

En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra réclamer une indemnité, notamment pour investissements mobiliers ou frais engagés par lui dans l'intérêt du domaine mis à sa disposition.

L'occupant aura également la possibilité de renoncer au bénéfice de l'autorisation, et devra en aviser le service gestionnaire de l'immeuble par simple lettre recommandée six mois à l'avance.

Suite à une résiliation de sa propre initiative, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

### ARTICLE 3 : CARACTERE DE L'OCCUPATION

L'autorisation est expressément limitée à la seule occupation comme parking, à l'exclusion de toute autre activité, notamment commerciale.

Le bénéficiaire ne fera acquitter aucun droit d'entrée ; il n'installera aucun panneau publicitaire sur l'immeuble qui devra être rendu dans son état initial.

La présente autorisation revêt un caractère strictement personnel.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente autorisation d'occupation ne confère au bénéficiaire qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits et avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole.

Du fait de son caractère strictement personnel elle ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit.

#### **ARTICLE 4: RESPONSABILITE - ASSURANCES**

##### **RESPONSABILITE :**

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tous risques de litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable tant envers l'Etat qu'à l'égard des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages.

**La ville de Bordeaux** assurera sous sa responsabilité, la sécurité du parking « Berliet » et de son occupation.

##### **ASSURANCES :**

Le bénéficiaire devra souscrire préalablement une police d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Le contrat d'assurance devra notamment garantir :

- Toutes personnes et tous véhicules se trouvant sur le parking objet de la présente, contre les accidents de toute nature imputables ou susceptibles d'être imputés à l'IMMEUBLE domanial
- L'ETAT, contre les risques d'incendie auxquels l'IMMEUBLE est exposé.

Par ailleurs ce contrat devra prévoir :

- Que la responsabilité de l'ETAT soit dégagée par tout accident, sinistre, vol, etc..., pouvant survenir pour quelque cause que ce soit sur l'IMMEUBLE.
- Qu'il ne sera exercé aucun recours éventuel contre l'ETAT propriétaire.

La compagnie d'assurance aura communication des termes de la présente autorisation afin de rédiger en conséquence la garantie.

#### **ARTICLE 5 : ACCES**

**La ville de Bordeaux** devra communiquer, au service gestionnaire de la Cité Administrative, le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable de cette opération ainsi que la liste des riverains et des véhicules (type et immatriculation) autorisés à utiliser le parking.

Le service gestionnaire de la Cité Administrative mettra à disposition de la **ville de Bordeaux**, cinquante cartes d'accès au parking « Berliet » qui seront programmées.

La **ville de Bordeaux** remboursera à la Cité Administrative les frais occasionnés par la programmation desdites cartes.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

En application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte-tenu de la nature de l'opération entreprise et des objectifs poursuivis par l'occupant contribuant à l'accomplissement d'une mission de service public, limiter le stationnement sauvage et donc d'accroître la sécurité dans le secteur, la présente occupation est de ce fait consentie à titre gratuit. Et donc, **elle ne pourra, par la suite, en aucun cas, être productive de revenu pour la ville de Bordeaux.**

## **ARTICLE 7 : IMPOTS ET TAXES**

Le bénéficiaire acquittera les charges locatives afférentes au bien loué, et notamment l'impôt foncier s'il y a lieu.

## **ARTICLE 8 : PERIODE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT RESIDENT**

Cette mise à disposition ayant pour but le stationnement des riverains hors heures ouvrées, seuls les riverains identifiés, ayant signé une convention avec la **ville de Bordeaux**, seront autorisés à stationner sur le parking « Berliet ».

- Durant la semaine le stationnement sera autorisé de **19h à 7h30** aux conditions suivantes :
  - que les véhicules autorisés arborent un signe distinctif ;
  - qu'un agent municipal fasse une visite aléatoire au moins un matin par semaine pour constater si les riverains ont bien enlevé leur véhicule en tenant une main courante des infractions.
- Le stationnement sera autorisé du **vendredi 19h au lundi 7h30** et les **jours fériés**.

Le service de sécurité de la Cité Administrative effectuera une ronde à 7h30 chaque jour, il informera la **ville de Bordeaux** des infractions constatées, et les véhicules en cause seront évacués conformément aux prescriptions de l'article 9 de la présente.

## **ARTICLE 9 : LIBERATION DES PLACES PAR LES RIVERAINS**

Les véhicules des riverains qui n'auront pas quitté leur emplacement le matin à l'heure fixée à l'article précédent devront être enlevés par les services de la fourrière.

Pour ce faire, l'Etat transfère à la **ville de Bordeaux** les pouvoirs qui lui sont confiés par l'article 3 de la loi n°70-1301 du 31 décembre 1970, stipulant : « *peuvent, à la demande des maîtres des lieux, être mis en fourrière, aliénés et éventuellement livrés à la destruction, des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la Route* ».

**ARTICLE 10: ENREGISTREMENT - TIMBRE**

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement et du timbre.

**ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile:

- Le représentant de la Division Domaine et le gestionnaire de la Cité Administrative en leurs bureaux,
- Le bénéficiaire en ses bureaux et en tant que de besoin en l'hôtel de la préfecture.

\*

\*       \*

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la préfecture.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Fait et passé à BORDEAUX en l'hôtel de la préfecture à la date indiquée ci-dessus.

Après lecture, les comparants ont signé avec Nous, Préfet,

**Le Représentant de la ville de  
Bordeaux**

**Le Gestionnaire de la Cité Administrative**

**Le Représentant de la Division Domaine**

**Le Préfet**